

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-huitième session**  
Points 37 et 156 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-huitième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettres identiques datées du 8 octobre 2003, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris à la suite de l'horrible attaque terroriste palestinienne la plus récente perpétrée contre les citoyens d'Israël.

Le samedi 4 octobre 2003, vers 14 h 20 (heure locale), à la veille du Yom Kippour, le jour le plus sacré du calendrier juif, un Palestinien venu de la ville de Djénine en Cisjordanie a commis un attentat-suicide qui s'est traduit par un massacre dans un restaurant bondé du bord de mer de la ville de Haïfa dans le nord d'Israël. La puissante explosion a dévasté le restaurant, tuant 19 civils, dont trois enfants et un bébé de sexe féminin et a blessé 60 autres personnes, dont des douzaines sérieusement. Des familles entières, des grands-parents aux petits-enfants, ont été anéanties dans l'attaque, notamment cinq membres de la famille Almog de Haifa et cinq membres de la famille Zer-Aviv du Kibboutz Yagur.

Le restaurant « Maxim », où l'attaque a été perpétrée, appartient à des Arabes israéliens; il est fréquenté par des clients juifs et arabes et constitue l'un des nombreux exemples de coexistence entre Juifs et Arabes dans une ville dont les deux populations vivent et travaillent ensemble pacifiquement. Dans l'attaque de vendredi au « Maxim », quatre Arabes israéliens ont été assassinés en même temps que 15 de leurs compatriotes juifs, ce qui démontre de manière frappante que le terrorisme palestinien est l'ennemi de tous les gens épris de paix de notre région.

L'organisation terroriste qui se fait appeler Jihad islamique palestinien a revendiqué la responsabilité du massacre de vendredi. Cette organisation terroriste a son siège à Damas et opère librement depuis le territoire de l'Autorité palestinienne. Cette attaque est la dernière d'une série d'atrocités terroristes commises par le Jihad islamique au cours des dernières années. Parmi les attaques perpétrées par cette organisation figurent le massacre de 21 adolescents dans une discothèque de Tel-Aviv le 2 juin 2001, l'attentat à la bombe commis le 5 juin 2002 au carrefour de



Megiddo qui a tué 18 Israéliens, l'attaque contre un autobus de banlieue le 21 octobre 2002 qui a tué 14 citoyens, l'attaque contre un centre commercial de la ville israélienne d'Of le 19 mai 2003, dans laquelle trois civils ont été tués et plus de 70 blessés, et l'attaque du 30 mars 2003 au cours de laquelle l'auteur de l'attentat-suicide a fait exploser sa charge dans un café de Netanya, blessant 58 civils.

Comme les autres organisations terroristes qui opèrent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le Jihad islamique jouit du soutien et de l'appui de pays de la région, essentiellement celui des régimes de Syrie et d'Iran. Les deux pays, qui patronnent le terrorisme au niveau de l'État, ont oeuvré de manière systématique et délibérée en vue de compromettre les progrès vers la paix et la stabilité dans notre région en fournissant hébergement, installations d'entraînement, financement et appui logistique à tout un éventail d'organisations terroristes notoires. Chacun de ces actes constitue une grave violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 1373 (2001), adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Les preuves de ce soutien d'État systématique au terrorisme sont de notoriété publique. Par exemple, il est bien connu que Ramadan Abdallah Shallah, Secrétaire général du Jihad islamique, est l'un des dirigeants terroristes qui opèrent librement à Damas et reçoivent immunité et soutien du régime Assad. On sait qu'en un certain nombre d'occasions, M. Shallah a viré des montants représentant des centaines de milliers de dollars de Damas aux comptes individuels d'agents du Jihad islamique, tels que Bassam al-Saadi, qui est chargé du financement de la branche du Jihad islamique de Djénine, laquelle a exécuté l'attaque de vendredi à Haïfa.

Ce soutien apporté par la Syrie au meurtre délibéré de civils innocents ressort aussi, entre autres, de la présence sur le territoire syrien et dans la partie du Liban occupée par la Syrie de camps d'entraînement pour les groupes terroristes tels que le Jihad islamique, le Hamas et le Hezbollah. C'est dans l'un de ces camps, Ein Sahab, situé près de Damas, qu'ont été formés des agents du Jihad islamique et d'autres groupes pour l'exécution d'attaques terroristes. Ces agents ont été ensuite envoyés dans les territoires de l'Autorité palestinienne et d'autres régions, à partir desquels ils ont préparé et commis leurs actes terroristes. Le camp terroriste d'Ein Sahab a été la cible de la récente réaction défensive mesurée d'Israël au massacre d'Haïfa, conformément à l'Article 51 de la Charte. Cette action est intervenue avec pour objet de prévenir de nouvelles attaques armées contre des civils israéliens et alors qu'Israël avait fait preuve d'une immense retenue malgré les actes innombrables de terrorisme que la Syrie a soutenus, facilités et financés. Elle a eu lieu également après qu'Israël et la communauté internationale dans son ensemble avaient exhorté de manière répétée la Syrie à mettre fin à son soutien au terrorisme et à prendre la voie d'un dialogue pacifique, comme elle est tenue juridiquement de le faire. Il est regrettable que le Conseil de sécurité ait trouvé nécessaire de tenir un débat sur cette mesure antiterroriste, alors qu'il ne s'est pas réuni pour examiner et condamner le meurtre délibéré de civils israéliens, y compris le massacre de 19 civils innocents dans l'attaque meurtrière d'Haïfa.

Israël, comme tout autre État souverain, a le droit intrinsèque et l'obligation fondamentale de défendre ses citoyens contre de telles attaques, d'où qu'elles viennent. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures à cet égard. L'action récente d'Israël contre les camps terroristes de Syrie n'est pas différente des mesures

énergiques prises récemment par d'autres États, avec le soutien de la communauté internationale, contre des groupes terroristes et les États qui les soutiennent.

La sécurité de l'État d'Israël ne sera pas déterminée par les États qui soutiennent la terreur ou des dirigeants palestiniens se refusant à la paix. De même, le processus de paix ne peut être pris en otage par des organisations terroristes et les États qui les patronnent, qui sont déterminés à empêcher les modérés de négocier un règlement pacifique.

Israël reste attachée à la paix et est disposée à collaborer avec tous les dirigeants de la région prêts à rejeter le terrorisme pour parvenir à un règlement négocié. Israël mettra à profit toutes les ouvertures et toutes les occasions pour parvenir à un accord avec ses voisins. Malheureusement, le passé lui a appris qu'aucun plan de paix ne peut survivre tant que les organisations terroristes maintiennent leur capacité de tuer et de mutiler. Pour relancer le processus de paix et donner à la Feuille de route une chance de succès, la partie palestinienne doit remplir ses obligations de mettre fin à la stratégie moralement abominable du terrorisme. Les dirigeants palestiniens et les régimes parias qui patronnent le terrorisme doivent comprendre que la communauté internationale ne tolérera pas qu'ils continuent de ne pas assumer leur obligation de lutte contre le terrorisme et ne permettra jamais l'établissement d'un État palestinien fondé sur le terrorisme et le rejet du droit des autres à vivre en paix et dans la sécurité dans la région.

Israël exhorte la communauté internationale à réaffirmer son rejet absolu du terrorisme, à n'accepter rien moins que le démantèlement complet des organisations terroristes et à se servir de son autorité pour forcer tous les régimes qui patronnent le terrorisme dans la région à assumer leurs responsabilités conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001).

Je vous adresse la présente lettre après de nombreuses autres décrivant en détails la campagne de terrorisme palestinienne lancée en septembre 2000, et qui exposent les activités terroristes criminelles dont les terroristes et leurs protecteurs doivent être tenus pleinement responsables.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dan **Gillerman**